Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

TABLEAU RECAPITULATIF DES AIDES ET FONDS DE CONCOURS OCTROYES PAR PONT
A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

N°FICHE	Bénéficiaires	Intitulé aide	Condition d'octroi
A-1	Communes	Equipement immobilier communal	Communes + 500hbts (popINSEE) 50% reste à charge - enveloppe 100k€HT sur 4 ans Projet d'investissement (chap comptables 20 études, 21 équipements et 23 travaux) hors mobiliers, véhicules, matériels, démolitions de bâtiments non inclus dans un projet global d'aménagement,
A-2	Communes	Investissement	Communes - 500hbts (pop INSEE) 50% reste à charge - Enveloppe 50k€HT sur 3 ans Tout projet d'investissement (chap comptables 20 , 21 et 23)
A-3	Communes	Restauration du patrimoine	50% reste à charge - études et travaux sur clos et couvert - Enveloppe 150k€HT sur 4 ans Dépense minimale par projet 5k€ Patrimoine cultuel et bâtiments intérêt historique avant 1900, sauf édifices classés monuments historiques
A-4	Communes	Voirie communale	Voies communales et rurales (sauf chemins forestiers et voies non goudronnées) Réfection revêtements superficiels et curage de fossés Dépense subventionnable : 625€HT/km Taux sur rapport hbt/km : 0 à 20 : 40% 21 à 30 : 30 % >30 : 20% Pontivy 20% Plafond 30k€ - aide annuelle
A-5	Communes	Maintien du commerce de première nécessité	Propriété commune Avant dernier et dernier commerce alimentaire -> 50% reste à charge - enveloppe 30k€HT par projet Acquisition bien et travaux après 5 ans: Travaux (pas mobilier, matériel, agencement, fds de commerce)
A-6	Communes	Santé (maison médicale)	Acquisition, construction, réhabilitation communale dans le cadre d'un projet de regroupement de professionnels de santé, don à minima 1 médecin généraliste tr 1 : 15% de 200k€HT tr 2 : 10% dépenses au-delà de 200k€HT Plafond de l'aide versée : 150 k€HT par projet Exclusion : mobilier et matériel
A-7	Communes	Mobilités douces	Aménagements cyclables et services vélos dont le stationnement sur voirie communale (hors mobiliers, véhciules, matériels) Envelopppe 200k€HT tous les 4 ans 30% reste à charge
A-8	Communes	Transports scolaires piscine	Aide annuelle au transport scolaire pour les activités natation : prise en charge 100%TTC de 10 allers-retours par classe et année scolaire
A-9	Communes	Lotissements communaux	intervention : 30% du déficitHT, plafonné à 70k€HT par lotissement, une fois tous les 6 ans (date permis à lotir)
A-10	Communes	Logements sociaux	constructions neuves, acquisitions-améliorations, VEFA Aides de base : - Construction ou création sans acquisition : 5 760 €/logement - Acquisition/amélioration : 10 260 €/logement - Démolition/reconstruction : 10 260 €/logement Les aides complémentaires cumulables : - Dépollution / désamiantage : 2 500 € par logement - Bonus « PCAET » (Panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie pour les sanitaires, matériaux biosourcés…) : 5 000 € par logement - Majoration de 30% de l'aide de base pour la création d'un logement adapté
A-11	Communes	Travaux de rénovation des logements sociaux	Pour les logements conventionnés PLUS ou PLAi (ou équivalent), constructions neuves, acquisitions-améliorations, VEFA - Energie : 3 000 €/logement - Adaptation : 30% de 10 000 € de travaux HT/logement
A-12	Communes	Renouvellement urbain	Projets de recyclage du foncier bâti ou non bâti dans les centres-villes/centres-bourgs des communes : - Opérations de construction, d'acquisition amélioration ou de démolition-reconstruction en coeur de ville ou coeur de bourg - Ingénierie finançable - Production de logements à prix maîtrisés destinés à l'accession sociale ou à la location - Les opérations mixtes (logement/commerce ou service) Plafond 50k€HT sur 4 ans, 40% du déficit d'opération HT
A-13	Communes	Lutte contre la prolifération des frelons asiastiques	Prise en charge communale uniquement pour le frelon asiatique 50% de la dépense annuelle plafonnée : <8m : 100€TTC 8 à 20m : 140€TTC >20m : 200€TTC >15m avec nacelle : 400€TTC ou achat de produits insecticides antifrelons dans la limite de 200€TTC/an

Envoyé en préfecture le 17/12/2024
Reçu en préfecture le 17/12/2024
Publié le
ID : 056-245614433-20241203-N07CC031224-DE

B-1	Entreprises	Aide au dernier commerce de proximité	Entreprises commerciales et artisanales -> dernière activité communale + porteurs de réation, reprise, développement commerces Seuil minimum de dépenses : 10 000€ HT par projet Taux d'intervention : 20% Plafond : 5 000 € Limites : 1 aide par activité sur 5 ans
B-2	Entreprises	Pass commerce et artisanat	Création, reprise, modernisation ou extension d 'activité 7 salariés CDI ETP max + CA <1M Exclusion : matériels d'occasion, consommables, véhicules et matériels roulants Plafond 7 500k€HT par projet Seuil minimum de dépenses HT : 6 000€ Taux d'intervention : 30% plafonnés à 25 000€ HT Cumul avec l'aide au dernier commerce possible. Accord possible de plusieurs aides par activité dans la limite du plafond de 7500€. Demande aide tous les 3 ans
B-3	Agriculteurs	Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	Première installation en agriculture (hors chgts statuts et transferts entre époux) Exploitant à titre principal Etre âgé de 40 ans au plus Siège d'exploitation sur le territoire Ptyco Réalisation parcours à l'installaation (3P) + étude prévisionnelle d'installation validée par le comité installation Région et/ou Obtention dotation jeunes agriculteurs Signer document attestant montant aide perçue (règle des minimis)pparticipation à réunion information/formation gestion ressource en eau Aide forfaitaire : 5000€ pour investissement entre 0 et 100 k€ HT 7500€ entre 100k€ et 500k€ HT 10 000€ >500k€ HT + forfait remplacement/coup de main plafonné à 3500€HT à dépenser sur 3 ans à compter de la date d'attribution de la subvention
B-4	Entreprises	Aide à l'immobilier d'entreprise	Investissements immobiliers entreprises : opérations d'acquisition, extensions, rénovation de bâtiment à vocation économique, travaux de VRD (rénovation), de gros œuvre, de charpente couverture (rénovation), de second œuvre et d'aménagement intérieur (rénovation). Exclusions : constructions sur terrains nus et entreprises dont le CA dépasse 1M€ Taux d'intervention : 5% pour les entreprises moyennes en régime général PME et les grandes entreprises en zone AFR 10% pour les petites entreprises en régime général PME et les entreprises moyennes en zone AFR 15% pour les petites entreprises en zone AFR Aides complémentaires : Bonus centralité à 30% Bonus transition à 20% Montant maximal alloué cumul aide de base et aides complémentaires : 45 000€ Cumul possible d'aides avec d'autres dispositifs
B-5	Bailleurs sociaux	Logements sociaux	Aide de base : 5000€/logement Aides complémentaires cumulables : - Dépollution / désamiantage : 2 000 €/ logement - Acquisition-amélioration : 5 000 €/logement - Opérations de moins de 7 logements : 4 000 €/logement - Opérations dans périmètre de centralité : 5 000 €/logement - Bonus « PCAET » (Panneaux photovoltaïques, récupérateurs d'eau de pluie pour les sanitaires, matériaux biosourcés…) : 5 000 €/logement - Majoration de 30% de l'aide de base pour la création d'une résidence inclusive ou création d'un logement adapté. La résidence inclusive sera située à proximité de commerces ou de services. Plafond par logement : 15 000€ ou 20 000€ en hypercentre Logements conventionnés PLUS / PLAI construction neuve, acquisition/amélioration, VEFA
B-6	Bailleurs sociaux	Rénovation des logements locatifs sociaux	Travaux de maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées 20% de 10k€HT
C-1	Particuliers	Bonus vélo	200€ max assistance électrique et 50€ vélos classiques, neufs ou d'occasion Sous condition de ressources Enveloppe annuelle 40k€ 1 demande par foyer
C-2	Particuliers	Location broyeur	50€ journée location 25€ 1/2journée Enveloppe annuelle 3000€ 2 demandes par an et par foyer